



OFFICE DE TOURISME
**MAURIENNE
GALIBIER**

FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME



Crédit photo : Alban PERNET

MAURIENNE GALIBIER TOURISME

54 Rue Général Ferrié – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne
Tél : 04 79 56 87 43 – Mail : classement@maurienne-galibier.com

CLASSEMENT NATIONAL DES MEUBLÉS DE TOURISME EN ÉTOILES

Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement (Code du Tourisme – Art D324-2). **Ils sont classés de 1 à 5 étoiles.**

La validité du classement est de 5 ans



Crédit photo : Alban PERNET

POURQUOI DEMANDER LE CLASSEMENT « MEUBLÉ DE TOURISME »

- ✓ **Fiscalité** : abattement forfaitaire de 71% sur les loyers (au lieu de 50% hors classement), si vous déclarez vos revenus locatifs sous le régime du micro-bic pour les revenus perçus en 2024 et un abattement forfaitaire de 50% sur les loyers (au lieu de 30% hors classement), si vous déclarez vos revenus locatifs sous le régime du micro-bic pour les revenus perçus en 2025,
- ✓ **Qualité** : gage de qualité de l'hébergement pour les clients reconnu au niveau national et international,
- ✓ **Sécurité** : fiabilité des meublés déclarés en mairie, contrôlés tous les 5 ans,
- ✓ **ANCV** : affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires),
- ✓ **Taxe de séjour** : le niveau de confort du classement meublé de tourisme permet une collecte simplifiée et parfois plus avantageuse pour le voyageur de la taxe de séjour.

MAURIENNE GALIBIER TOURISME

54 Rue Général Ferrié – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne
Tél : 04 79 56 87 43 – Mail : classement@maurienne-galibier.com

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA VISITE DE CONTRÔLE

1. Préalables

Votre logement est-il classable ?

La demande d'un logement dont la pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes, est inférieure à 12m² avec le coin cuisine (ou 9m² si la cuisine est séparée) **n'est pas classable**. Tout comme les hébergements dont la salle de bain et/ou WC **ne se situent pas à l'intérieur du logement**.

Des critères sont par ailleurs définis comme « **Obligatoires Non Compensables** » ONC. Cela signifie que s'ils ne sont pas respectés, le logement ne pourra pas être classé.

- Les sanitaires doivent être **propres et en bon état** (absence de moisissures, de saletés, absence de traces de calcaire, joints blancs et en bon état, absence de carrelage cassé ou tout autre élément cassé).
- Les autres pièces doivent être **propres et saines** (pas de carrelage cassé, ni papier peint arraché, pas de trace d'humidité, de moquette tachée, mobilier en bon état).
- Literie en **parfait état** (matelas, oreillers, propres, sans taches ni trous).

2. Déclaration obligatoire en mairie

Le classement "Meublé de Tourisme" est volontaire. A noter que tout hébergement mis en location saisonnière, **qu'il soit classé ou non**, doit être déclaré en mairie. Cette déclaration s'effectue à la mairie de la commune où est situé le meublé, au moyen du formulaire Cerfa n°14004*04. Tout changement concernant les informations fournies (propriétaire, meublé, classement...) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

La copie de ce formulaire CERFA vous sera demandé avant la démarche de classement.

COMMENT SE DEROULE LE CLASSEMENT ?

Information importante :

Le loueur est libre d'effectuer la démarche de classement auprès de l'organisme de son choix.

L'office de tourisme Maurienne Galibier est habilité à classer les meublés présents sur les communes suivantes : **Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Martin d'Arc, Saint-Martin-La-Porte et Valmeinier**.

MAURIENNE GALIBIER TOURISME

54 Rue Général Ferrié – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne
Tél : 04 79 56 87 43 – Mail : classement@maurienne-galibier.com

PROCÉDURE

Quelles sont les démarches pour demander une visite ?

Vos contacts :

Morgane TURON

Chloé LAMBERT

04 79 56 87 43 / classement@maurienne-galibier.com



Les modalités d'organisation de la visite :

QUI	QUOI	DOCUMENT	DELAIS REGLEMENTAIRES
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande de la visite auprès de l'organisme de son choix	Bon de commande	
Office de tourisme Maurienne Galibier (dans notre cas présent)	Réalise la visite de contrôle	Certificat de visite*	L'office de tourisme Maurienne Galibier dispose d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé pour remettre le certificat
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Accepte ou refuse la proposition de classement		Il dispose d'un délai de 15 jours à réception du certificat de visite pour émettre par écrit son refus.
A l'expiration de ce délai et sans réponse de la part du propriétaire, la proposition est considérée comme acceptée. Le classement est acquis pour une durée de 5 ans			
Office de Tourisme Maurienne Galibier (dans notre cas présent)	Une fois passé le délai des 15 jours, l'office de tourisme est tenu d'adresser la liste de ses décisions de classement à ADN Tourisme, par voie électronique et sous la forme d'un tableau récapitulatif		

*Le certificat de visite comprend :

- Un rapport de contrôle
- La grille de contrôle
- Une proposition de décision de classement

MAURIENNE GALIBIER TOURISME

54 Rue Général Ferrié – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne

Tél : 04 79 56 87 43 – Mail : classement@maurienne-galibier.com

Afin que la visite se déroule au mieux, voici une petite liste qui vous aidera à vous préparer :

- J'ai bien pris connaissance de la note d'information et du déroulé de la procédure
- Mon meublé est supérieur à 12m²
- Je réponds aux critères obligatoires non compensables (voir document préalable et référentiel)

- J'ai rempli et envoyé en mairie le CERFA de déclaration de meublé de tourisme
- J'ai rempli, paraphé et signé le bon de commande + les conditions générales de vente
- J'ai effectué les travaux et réparations nécessaires (pas de mobilier cassé, sols et murs non-dégradés, joints en bon état)
- Mon meublé est nettoyé (pas de pièce en travaux, sols, murs, sanitaires, mobiliers propres, dépoussiérés, ...)
- Tout l'équipement est en place et en ordre de marche (tout l'équipement de la cuisine, des sanitaires et des autres pièces doit être installé et en ordre de fonctionnement ; seul ce qui est présent validera les critères)
- Laisser les lits non faits tout en conservant les alèses car les matelas et oreillers seront contrôlés, et donc défaits.

En complément de ces conseils, vous pourrez évidemment vous imprégner du référentiel de classement. C'est ce même document qui servira de base à la visite et à la décision.

N'hésitez pas à contacter votre office de tourisme Maurienne Galibier pour tout renseignement complémentaire.

MAURIENNE GALIBIER TOURISME

54 Rue Général Ferrié – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne
Tél : 04 79 56 87 43 – Mail : classement@maurienne-galibier.com